



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# Rislone Head Seal Blown Head Gasket Repair

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

*Marque commerciale:* Rislone Head Seal Blown Head Gasket Repair  
*N° de produit:* 31136

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

*Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:* Sealer

*Utilisations déconseillées :* Aucune connue.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*Nom et adresse de l'entreprise:* **Rislone**  
P.O. Box 187  
Holly, MI 48442  
USA  
(810) 603-1321  
www.rislone.com

*Courriel:* support@rislone.com

*Fiche de données de sécurité rédigée le:* 26 Janvier 2024

*Version de la fiche de données de sécurité:* 1.0

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ChemTel Inc.  
(800) 255-3924 (Amérique du Nord)  
+1 (813) 248-0585 (International)

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le SIMDUT 2022

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

*Pictogramme(s) de danger:* Sans objet.

*Mention d'avertissement:* Sans objet.

*Mention(s) de danger:*

*Conseil(s) de prudence:*

*Précautions:* -



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

<i>générales:</i>	-
<i>Intervention:</i>	-
<i>Stockage:</i>	-
<i>Élimination:</i>	-
<i>Contient:</i>	Mica
<i>Autre étiquetage:</i>	Sans objet.

### 2.3. Autres dangers

<i>Autre:</i>	Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.
---------------	---

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Silicic acid, sodium salt	N° CAS: 1344-09-8	5-10%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	
Mica	N° CAS: 12001-26-2	<1%	Carc. 1A, H350	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

### Autres informations

-

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

*Généralités:*

Si la respiration est irrégulière, la somnolence, la perte de conscience ou des crampes : Appelez 911 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours)  
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

<i>Inhalation:</i>	liquide à une personne ayant perdu connaissance. En cas de gêne : sortez la personne à l'air frais.
<i>Contact cutané:</i>	En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.
<i>Contact visuel:</i>	En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse. Retirez les éventuelles lentilles de contact.
<i>Ingestion:</i>	Rincez la bouche abondamment et buvez de grandes quantités d'eau. En cas de gêne continue : consultez une assistance médicale et présentez cette fiche de données de sécurité.
<i>Brûlure:</i>	Sans objet.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune connue.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter selon les symptômes.

#### **Informations pour le médecin**

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Sans objet.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau. Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :  
Certains oxydes de métal

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.  
Les pompiers doivent utiliser leurs propres équipements de protection.

### **RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

#### 6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.  
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

#### 6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.  
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

#### 6.4. **Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.  
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.  
Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

#### 7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

<i>Les compatibilités en matière de conditionnement:</i>	A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.
<i>Température de stockage:</i>	Avoid storage near extreme heat, ignition sources or open flame
<i>Matières incompatibles:</i>	Foodstuffs Do not store together with acids Oxidizers

#### 7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

### **RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

#### 8.1. **Paramètres de contrôle**

ALBERTA

Cellulose

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 10

Observations:

3 =La limite d'exposition professionnelle est basée sur des effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas nécessaire.

Ordre du code de la santé et de la sécurité au travail de 2009, Alta Règl. 87/2009 (révisé en 2018)



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

---

#### LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Cellulose

Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 10 mg/m<sup>3</sup>

Observations:

N = Le TWA de 8 heures est pour la poussière totale. La substance a également une TWA sur 8 heures de 3 mg/m<sup>3</sup> pour la fraction respirable.

Mica

Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 3 mg/m<sup>3</sup>

Règlement SST, partie 5: Agents chimiques et agents biologiques.

---

#### ONTARIO

Cellulose

Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 10 mg/m<sup>3</sup>

Mica

Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 3 mg/m<sup>3</sup>

Observations:

(R) = Fraction respirable.

Le Règlement 833 (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques) et le Règlement de l'Ontario 490/09 (substances désignées)

---

#### QUEBEC

Cellulose

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 10

Observations:

Pt = La poussière totale.

Note 1= La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.

Mica

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 3

Observations:

Pr = La poussière respirable.

Note 1= La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.

Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Chapitre S-2.1, r. 13)

---

#### SASKATCHEWAN

Cellulose

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 20

Mica

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 3

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 6

Le règlement de 2020 sur la santé et la sécurité au travail, Chapter S15.1 Reg 10 .

---

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

*Précautions générales:*

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

*Scénarios d'exposition:*

Aucun scénario d'exposition n'est mis en

---



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

*Limite d'exposition:*

œuvre pour ce produit.

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

*Mesures techniques:*

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

*Mesures d'hygiène:*

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

*Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:*

Se laver les mains après utilisation.

Pas d'exigences particulières.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle**

*Généralités:*

Utilisez uniquement des équipements de protection portant un marquage de certification reconnu, par exemple le marquage UL.

*Équipements respiratoires:*

Pas d'exigences particulières.

*Protection de la peau:*

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Protective work clothing	Protective work clothing		

*Protection des mains:*

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Gants de protection	-	-	EN374	

*Protection des yeux:*

Type	Normes	
Protection des yeux	EN166	



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>Etat physique:</i>	Liquide
<i>Couleur:</i>	Gris foncé
<i>Odeur:</i>	Doux
<i>Seuil olfactif (ppm):</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
<i>pH:</i>	<12
<i>Densité (g/cm<sup>3</sup>):</i>	1,03
<i>Viscosité cinématique:</i>	Not determined

### Changement d'état

<i>Point de fusion (°C):</i>	Not determined
<i>Point d'ébullition (°C):</i>	104
<i>Pression de vapeur:</i>	23 hPa
<i>Densité de vapeur:</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
<i>Température de décomposition (°C):</i>	Not determined
<i>Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100):</i>	

### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

<i>Point d'éclair (°C):</i>	Sans objet
<i>Inflammabilité (°C):</i>	The product is not flammable
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	Not determined
<i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

### Solubilité

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	Fully miscible.
<i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
<i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

### 9.2. Autres informations

<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	Aucune information disponible.
--	--------------------------------

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune connue.

**10.4. Conditions à éviter**

Contact with oxidizers.

**10.5. Matières incompatibles**

Foodstuffs

Do not store together with acids

Oxidizers

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sur le long terme**

Aucune connue.

**Autres informations**

Aucune connue.



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune connue.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### Méthodes de traitement des déchets

Aucun des composants n'est répertorié

### Étiquetage spécifique

### Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
TDG	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

### Autre

Marchandises non dangereuses conformément à Règlement sur TDG, IATA et IMDG.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

## **IBC**

Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### **15.2. Listes canadiennes**

*Liste intérieure / LES:*

Silicic acid, sodium salt est répertorié  
Cellulose est répertorié  
Mica est répertorié

### **15.4. Limites d'utilisation**

Aucune particulière.

### **15.5. Demandes de formation spécifique**

Pas d'exigences particulières.

### **Autre**

Sans objet.

### **15.7. Évaluation de la sécurité chimique**

Non

### **Sources**

Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

### **Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3**

H315, Provoque une irritation cutanée.  
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335, Peut irriter les voies respiratoires.  
H350, Peut provoquer le cancer.

### **Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1**

Aucune connue.

### **Abréviations et acronymes**

ANSI = L'American National Standards Institute  
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
COV = Composés Organiques Volatils  
DORS = Décrets, Ordonnances et Règlements Statutaires  
DPNCA = Dangers physiques non classifiés ailleurs  
DSNCA = Dangers pour la santé non classifiés ailleurs  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
FBC = Facteur de Bioconcentration  
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)  
IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
IMDG = Maritime international des marchandises dangereuses  
LES = Liste extérieure des substances  
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau



Conforme à Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

---

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SIMDUT = Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

STEL = Limite d'exposition de courte durée

TDG = Transport des Marchandises Dangereuses

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

**Autre**

Sans objet.

**Homologué par**

NL

**Autre**

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : CA-fr